

Contribution écrite

Nom de votre organisation : Fédération Française de l'Assurance (FFA)

Typologie de votre organisation :

- Administration
- Association exerçant une mission de service public
- Organisation professionnelle
- Organisation syndicale
- Autorité indépendante
- Entreprise ou indépendant
- Parti politique ou think-tank
- Autre

Pour faciliter l'analyse de votre contribution écrite, nous vous invitons à la structurer sur le modèle du tableau ci-dessous.

Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont vocation à être détaillées, merci de dupliquer le tableau.

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

Thématique : Simplification de la justice civile	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / à cet enjeu :
<p>La loi de programmation pour la justice a mis en place une obligation de justifier d'une tentative de résolution amiable du différend avant certaines saisines du juge.</p> <p>Cette tentative doit prendre la forme stricte d'une conciliation, d'une médiation ou d'une procédure participative.</p> <p>Cette obligation est en l'état trop restrictive et n'est pas satisfaisante au regard des délais de ces procédures.</p>	<p>Le recours aux modes alternatifs de règlement des différends ne doit pas constituer un frein à l'accès au juge judiciaire. Le juge doit en revanche avoir la garantie que le règlement amiable a bien été tenté.</p> <p>A ce titre, il convient de mobiliser l'ensemble des acteurs du droit qui participent à la résolution amiable des différends.</p> <p>Les assureurs gèrent chaque année 13,5 millions de sinistres à l'amiable dans l'immense majorité des cas (plus de 95% des cas). Les assureurs de protection juridique gèrent plus spécifiquement 566 000 litiges par an dont 66% sont gérés à l'amiable.</p> <p>La multiplication des tentatives (celles du client/justiciable, celles de son assureur, celles du conciliateur/médiateur saisi) sont</p>

contreproductives et rajoute au délai de la procédure ce qui n'est pas satisfaisant. Il convient par conséquent de considérer les démarches de l'ensemble des acteurs qui participent à la résolution amiable des différends.

Les intérêts du justiciable (*qu'une issue amiable ou judiciaire soit trouvée à son litige*) et de l'assureur (*donner satisfaction à son assuré dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de temps*) vont alors dans le même sens : celui de ne pas perdre davantage de temps, d'aboutir à un résultat et surtout de ne pas prendre le risque de la prescription. On relèvera qu'il est de l'intérêt de l'assureur de tenter la résolution amiable du litige (moins coûteuse) et que s'il préconise la saisine du tribunal, c'est qu'elle est essentielle pour préserver les intérêts du justiciable, son client. La phase amiable est alors bel et bien terminée, nul besoin d'une nouvelle ultime tentative pour s'en convaincre.

Propositions :

La résolution amiable des litiges faisant véritablement partie de l'ADN de l'assurance de protection juridique, dans l'intérêt des assurés, l'intervention d'un assureur PJ doit être reconnue comme tentative de résolution amiable.

A titre subsidiaire et si ces arguments tangibles et chiffrés ne suffisent pas à emporter la conviction de chacun, l'intervention de l'assureur PJ pourrait être objectivée en exigeant qu'il produise le courrier proposant aux parties un règlement amiable. Il pourrait être considéré qu'une absence de réponse dans un délai raisonnable vaut refus explicite de tentative de résolution amiable des parties et confier le dossier à la justice.

Thématique : Simplification de la justice civile

Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique /à cet enjeu :
<p>Désencombrer les tribunaux en faisant de la prévention des litiges</p>	<p>Rendre le droit plus lisible et prévisible est un enjeu à ne pas négliger. Si rendre le droit plus intelligible est un objectif recherché par les pouvoirs publics, force est de constater que chaque jour la réglementation se densifie et se complexifie. Les assureurs le constatent en délivrant chaque année plus de 2,2 millions d'informations juridiques par différents canaux (contenu digital, information par téléphone, fiches d'information...).</p> <p>En Assurance dommages (habitation, automobile, construction...) la prévention des sinistres est un sujet ancien qui fait aujourd'hui pleinement partie du métier d'assureur. C'est à ce titre par exemple que l'assureur peut réaliser des visites de risques ou demander certains niveaux de sécurité (présence d'une alarme/de sprinkler dans certains lieux, remboursement d'une partie du coût des gilets air bag des motards...).</p> <p>Concernant le droit, la réglementation actuelle permet seulement à l'assureur PJ (en amont d'un litige) de délivrer à son assuré une simple information juridique standardisée et non adaptée à la situation de l'espèce. Nous proposons en conséquence qu'un assuré qui sollicite son assureur PJ avant qu'un litige ne survienne puisse obtenir une information adaptée à sa situation.</p> <p>L'assuré pourra ainsi agir en connaissance de cause sans se faire surprendre par une législation complexe, tout en bénéficiant de l'expertise et la disponibilité des spécialistes du droit des entreprises d'assurance.</p>

Thématique : Simplification de la justice civile

Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique /à cet enjeu :
<p>Désencombrer les instances prud'homales</p>	<p>Il serait opportun que les litiges opposant un</p>

	<p>salarié à son entreprise fassent l'objet d'une tentative de résolution amiable. A l'image des médiateurs de la consommation, chaque employeur pourrait adhérer à une médiation qui pourrait être saisie en cas de litige avec un salarié.</p>
--	---